

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 49/7 - CREATION DE 2 POSTES "D'ANALYSTE PROGRAMMEUR".

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis avait pris en 1973 la décision de faire étudier la mise en place d'un système de gestion des services sur ordinateur.

En 1975, est mis en place le Service Informatique chargé de réaliser la paye du personnel et le fichier électoral.

Très vite, ce service est appelé à mettre en place la gestion de la comptabilité, des cantines et du magasin général.

L'évolution des besoins a amené la Municipalité à commander, en décembre 1980, son propre ordinateur et de passer très prochainement au télé-traitement.

La mise en place de ce nouveau système nécessite le recrutement "d'analyste programmeur". Le retard pris par le statut du personnel communal pour coller avec la réalité informatique me conduit à vous proposer de créer :

- 2 postes "d'analyste programmeur" dont la carrière serait calquée sur celle de Rédacteur.

Les recrutements à ces postes feront l'objet d'un avis de concours. Les seules conditions, outre les conditions légales d'accès à la fonction communale, étant de posséder, au minimum, un Diplôme Universitaire de Technologie, option informatique (D. U. T.).

Les crédits sont inscrits au chapitre 931 - article 610 du budget 1981.

JE METS LA QUESTION AUX VOIX.

x

x

x

.../...

.../...

LE MAIRE - En fait, ce matin a eu lieu une Commission Paritaire à ce sujet, et le représentant de la Préfecture nous a fait remarquer que, normalement, le poste doit être occupé par un rédacteur ayant comme option analyste-programmeur. Il se trouve que cela n'existe pas : on a des rédacteurs qui ne sont pas analystes-programmeurs, et on a des analystes-programmeurs qui ne sont pas rédacteurs. Nous sommes donc obligés de créer des postes d'analyste-programmeur, qui viendraient pour ainsi dire s'ajouter aux postes normaux qui existent dans la nomenclature des effectifs.

M. Gilbert GERARD - Est-ce que le recrutement sera local ?

LE MAIRE - Il y a des analystes-programmeurs locaux. Mais il n'y a pas de rédacteur analyste-programmeur ; alors qu'en fait l'analyste-programmeur doit avoir son statut calqué sur celui de rédacteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Vu - St-Denis le 25 Janvier 1982
P/le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Didier CULIAUX
Pour copie certifiée conforme
P/le Préfet
Le chef de Bureau délégué
Jacques LACOSTE

L'ordre du jour étant épuisé, LE MAIRE présente au Conseil Municipal les nouveaux Volontaires à l'Aide Technique :

- M. Georges CHATZIPANAYOTIS, analyste, affecté à l'Informatique
- M. Patrick SERVEAUX, affecté à l'Office Municipal du Temps Libre
- M. Serge JARRIGE, ingénieur, affecté aux Espaces Verts
- M. Patrick LABAT, comptable, affecté à l'Information-Animation
- M. Loïc HELARY, architecte, affecté à l'Urbanisme
- M. Thierry DURIEUX, ingénieur, affecté à l'Office Municipal du Temps Libre
- M. Serge LEBON, adjoint technique, affecté au service régie pour les écarts
- M. Christian GERARD, affecté au service VRD-Electricité
- M. Benoît FONTAINE, affecté provisoirement à l'O.M.T.L.
- M. Eric BOYER, adjoint technique, affecté au service Assainissement (réseaux).

*

*

*

Personne ne demandant plus la parole, LE MAIRE déclare close la SIXIEME SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-DENIS.

La séance est levée à 19 H 45.

LE SECRETAIRE,

M. Marc GERARD

LE MAIRE,



M. A. LEGROS